Bulletin d'Adhésion

Syndicat Métallurgie d'Île-de-France—SMIDEF CFE-CGC
33,Av de la République—75011 Paris | 0144533215 | secretariat@smidef.com

A remplir par le SMIDEF

N° Adhérent :

Date adhésion :

N° Section :

IDENTITÉ

Civilité : ☐ M. ☐ Mme **NOM (*) :** **Prénom (*) :**

Nom de naissance :

Né(e) le (*) : à : Nationalité :

Adresse (*) :

Code Postal (*) : **Ville (*) :**

COORDONNÉES DE CONTACT

COORDONNÉES 1 (*)

Perso ☐ Pro ☐

Mobile (*) :

Tel fixe :

Mail (*) :

COORDONNÉES 2

Perso ☐ Pro ☐

Mobile :

Tel fixe :

Mail :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Situation (*) : ☐ Actif ☐ Retraité / Préretraité ☐ Demandeur d'emploi

Catégorie socio-prof. (*) : ☐ Non cadre ☐ Ingénieur / Cadre

Convention Collective : Classification :

EMPLOYEUR (*) — Obligatoire si « Actif » (voir feuille de paie)

Entreprise : Groupe :

Établissement : Site :

N° SIRET : Code APE :

Avez-vous des mandats ? : ☐ Oui ☐ Non ☐ CSE Tit. ☐ CSE Supp. ☐ CSSCT Autres mandats :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Date de début de cotisation *(1er jour du trimestre)* ☐ 01/01 ☐ 01/04 ☐ 01/07 ☐ 01/10

Autorisation de prélèvement au ☐ Trimestre ☐ Mois ☐ Année

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LE SMIDEF à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SMIDEF. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Créancier : SMIDEF CFE-CGC — 33 avenue de la République — 75011 Paris

Code ICS : FR66ZZZ125601 | Type de paiement : Paiement Récurrent/répétitif

IBAN :

Code BIC : → Joindre un RIB Norme SEPA

Fait à : le : Signature :

(signature)

EXTRAITS DES STATUTS DU SMIDEF & MENTIONS LÉGALES

Titre I — Formation & But

Art. 1 : Le Syndicat de la Métallurgie d'Île-de-France (SMIDEF) est régi conformément aux dispositions du code du travail ainsi que par les présents statuts.
Dans les articles qui suivent, le SMIDEF est désigné sous le nom de "Le Syndicat". Il est adhérent à la Fédération des Cadres, Maîtrises et Techniciens de la Métallurgie (F.C.M.T.M.), appelée aussi "Fédération de la Métallurgie CFE-CGC".

Art. 2 : Le Syndicat a pour objet :
Ø L'étude et la défense des droits et des intérêts professionnels, économiques, sociaux, matériels et moraux de ses adhérents, notamment dans les conflits avec leurs employeurs ;
Ø La représentation du Personnel d'Encadrement (voir article 5) à l'échelon de la région Île-de-France, auprès des Pouvoirs publics, des employeurs, de leurs organisations et de tous les organismes, privés ou publics, régionaux ou nationaux ;
Ø La formation économique, sociale et juridique de ses adhérents ;
Ø La mise à la disposition de ses adhérents d'un service de renseignements juridiques, sociaux et professionnels.

TITRE III Admissions – Radiations

Art. 5 : Peut être adhérent :

- Tout salarié majeur et qui jouit de ses droits civiques ;

1. Principalement les ingénieurs, cadres, agents de maitrise, agents administratifs, techniciens, dessinateurs et plus généralement les salariés occupant (ou en vue d'occuper) toute fonction professionnelle comportant responsabilité, encadrement, initiative, autonomie (ces critères n'étant pas cumulatifs) qui constituent en référence à l'accord Interprofessionnel du 25 avril 1983, le personnel d'encadrement de l'entreprise privée et publique ;

- Les demandeurs d'emploi, retraités ou préretraités issus de ces fonctions ;
- Tout salarié en formation en alternance, en apprentissage, en stage ou autre en vue d'occuper un emploi tel que défini à l'alinéa 2.

Art. 6 : Le bureau exécutif, à la majorité des voix des membres présents et représentés, peut refuser ou ajourner une adhésion dans un délai maximum de 90 jours à dater de la réception de la demande. Passé ce délai, la demande est réputée acceptée. Aucun refus ou ajournement n'est motivé dans la notification.

Art. 7 : L'adhésion au Syndicat implique l'acceptation des présents statuts, dans leur rédaction actuelle ou toute nouvelle version approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire du syndicat.

Art. 8 : Tout adhérent qui porte atteinte aux principes, à l'image, à l'organisation, au fonctionnement du Syndicat, et aux intérêts matériels ou moraux des adhérents, par ses propos publics ou ses écrits, est exclu par décision du Bureau exécutif prise à la majorité des voix des membres présents et représentés.
Il en est de même pour tout acte contraire aux bonnes mœurs et toute condamnation infamante.
Il est interdit à tout adhérent de faire référence à son appartenance au Syndicat à des fins autres que strictement syndicales, sous peine d'exclusion par décision du Bureau exécutif.
Toute exclusion pour quelque motif que ce soit est notifiée au Comité directeur et à la Fédération de la Métallurgie.

Titre IV — Cotisations

Art. 11 : La cotisation est annuelle (année civile).

- Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le Comité directeur.
- Les cotisations sont payables annuellement au cours du premier trimestre de l'année civile. La préférence est donnée au prélèvement automatique.
- En cas de démission, l'option de règlement par prélèvement automatique trimestriel ne dispense pas de s'acquitter du solde de la cotisation (annuelle) de l'année en cours.
- Les cotisations en retard font l'objet d'un rappel. Leur non-paiement entraîne la suspension de l'envoi des publications et de l'accès aux services du Syndicat. Toute demande de paiement ayant fait l'objet d'un refus ou restée sans réponse, motive la radiation.

Art. 12 : Toute démission, radiation ou exclusion entraîne la perte des services et avantages accordés par le Syndicat, ceci sans préjudice du droit pour ce dernier de réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion tel que prévu par le Code du Travail.

Art. 13 : L'exercice comptable commence le 1er janvier.

Assistance Juridique

L'adhésion au Syndicat inclut la possibilité d'une assistance juridique forfaitaire avec un juriste

- Tout nouvel adhérent sollicitant l'aide juridique du syndicat, lors de sa 1ere année d'adhésion, doit acquitter, d'un droit d'Assistance Juridique Forfaitaire (AJF) s'ajoutant au montant de la cotisation. Son montant diffère suivant que l'adhérent est cadre ou AMTDA.
- Tout adhérent (ancien ou nouveau) sollicitant l'assistance juridique du syndicat doit être à jour de l'intégralité de la cotisation de l'année civile en cours.
- En cas de contentieux porté directement devant les tribunaux, l'adhérent peut bénéficier de l'assistance d'un avocat recommandé par la CFE-CGC avec un tarif préférentiel.

Durée de l'adhésion

L'adhésion au syndicat est renouvelée automatiquement chaque début d'année civile par tacite reconduction jusqu'à réception par le syndicat d'une demande écrite de démission.
Pour information : En l'état actuel des textes, la cotisation syndicale est déductible, pour partie, de l'impôt sur le revenu.

Mentions légales relatives à l'adhésion et à la protection de vos données personnelles :

La finalité de ce bulletin d'adhésion est de recueillir les données personnelles vous concernant pour les enregistrer dans la base de données adhérents de la Fédération de la Métallurgie CFE-CGC, 33 avenue de la République 75011 PARIS, sous la responsabilité de son président, M. Fabrice NICOUD.
On entend par "données personnelles" toute information permettant de vous identifier directement ou indirectement, notamment vos nom et prénom, numéros de téléphone personnels et professionnels, adresses postale et électroniques, date et lieu de naissance et informations de paiement. La base légale du recueil et du traitement de ces données est notre intérêt légitime dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exercice de nos missions au service de nos adhérents et plus largement de l'ensemble des salariés que nous représentons. Dans le cadre de notre activité, nous (c'est-à-dire votre section syndicale, votre syndicat, la Fédération, la Confédération CFE-CGC et ses unions territoriales) collectons et traitons vos données personnelles de façon à permettre les actions suivantes : gérer votre adhésion et notamment votre situation en matière de cotisation, gérer vos mandats et responsabilités, vous joindre, vous donner accès aux outils numériques réservés à nos adhérents, vous diffuser des informations par messagerie électronique, vous envoyer des publications par voie postale ou vous faire profiter des formations et des services liés à votre adhésion.
Ces données sont enregistrées dans des bases de données informatiques pour lesquelles nous avons pris le maximum de précautions afin d'en assurer la sécurité et la confidentialité. L'utilisation de ces données est purement interne à notre organisation. En dehors des professionnels hébergeur de notre base de données ou de publipostage, aucune donnée personnelle n'est transférée à titre gratuit ou non vers des entreprises ou organismes à but commercial ou non.
Ces données sont conservées et mises à jour tout le temps de votre adhésion. Après la perte de votre qualité d'adhérent, elles sont conservées 5 ans, après quoi elles sont détruites.
Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de limitation du traitement de vos données personnelles en vous adressant à votre syndicat ou en écrivant à dpo@metallurgie-cfecgc.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.
En adhérant, je suis informé que mes données personnelles et syndicales seront communiquées aux structures d'affiliation CFE-CGC afin de permettre l'exercice de leurs activités syndicales et d'administration interne décrites ci-dessus

En adhérant, je certifie avoir lu et accepté les présents statuts et mentions légales.
Dater, écrire la mention "lu et approuvé" et signer

Date : mention "lu et approuvé"

Signature :